

Enquête publique sur le Dossier de demande d'autorisation d'exploitation de l'usine Comurhex II Malvesi

Contribution des Amis de la Terre midi-Pyrénées à l'enquête publique

Pour l'association ATMP : Marc Saint Aroman –
Castelnau d'Estretfonds le 30 octobre 2009

Introduction

Vu l'ampleur du dossier (carton de classeurs d'environ 60cm x 40cm x 40cm) l'enquête aurait mérité une prolongation supérieure aux 15 jours octroyés par rapport aux enquêtes classiques. La mise à disposition sur Internet de l'enquête a été un plus qui a cependant été amoindri par la lenteur du logiciel mis à disposition. Le dossier soumis à enquête est constitué de 6 classeurs :

- Vol 1 présentation de la demande
- Vol 2 Etude d'impact – 528 pages -
- Vol 3 Etude de danger (3 classeurs)
- Vol 4 notice hygiène et sécurité

Comme à l'accoutumé sur ce genre de demande, le document papier glacé à tirage important et grand public d'Areva ne correspond pas à la réalité du dossier soumis à enquête. Il constitue davantage une opération de propagande. **Ce ne serait pas très important si le dit dossier n'était pas intitulé :**

« ENQUETE PUBLIQUE » ce qui constitue une tromperie à l'égard du public.

Parmi les nombreuses désinformation voici deux exemples :

- Page 2 – « *le cycle du combustible du nucléaire* » *il est écrit « des solutions pour produire de l'énergie sans CO2 »* avec Malvezy dans le cycle (un des treize points du cycle représenté).
A travers les nombreux rejets atmosphériques, le dossier d'enquête montre pour partie que ce n'est pas le cas – Areva note d'ailleurs elle-même, quelques pages plus loin, qu'elle mène une politique – via de nouveaux procédés visant à – une « réduction des émissions des gaz à effet de serre ». A noter qu'il manque dans le dossier tout ce qui concerne les émissions de CO2 nécessaires à la fabrication de la chimie utilisée par Comurhex et en particulier celle liée à la fabrication des milliers de tonnes d'acide fluorhydrique.
- Page 4 – « *dans le contexte de croissance de la demande en énergie, de raréfaction des ressources fossiles, de prise de conscience de l'évolution climatique due aux gaz à effet de serre couplées à la difficulté de mise en place d'énergies de substitution, la production d'énergie d'origine nucléaire est appelée à prendre une part de plus en plus importante dans le « bouquet » énergétique du futur* ».

En plus des éléments notés au § précédent, les assertions sur un accroissement de la production d'énergie d'origine nucléaire sont contredites par la diminution actuelle du nombre de réacteurs atomiques mis en route ou en construction au niveau mondial - cf. ELECNUC CEA 2008 – A noter également que le contexte géopolitique actuel de tensions est totalement incompatible avec une extension d'une énergie dont un des gros problème est constitué par les risques liés aux transports incessants de matières radioactives dangereuses et par la multiplication de sites atomiques susceptibles de constituer des bombes atomiques sales suite à des attentats qui les frapperaient. Pour ce qui concerne la « *raréfaction des ressources fossiles* », l'uranium est également une ressource fossile en cours d'épuisement et à partir de certaines teneurs actuellement atteintes, cet uranium nécessite plus d'énergie pour être extrait qu'il n'en produira dans le réacteur !

Etude d'impact

Il est précisé dans l'introduction de l'étude d'impact que celle-ci « *identifie et évalue les effets éventuels directs et indirects des activités liées aux installations de l'établissement de Comurhex Malvési, dans le cadre du projet COMURHEX II, sur la santé et l'environnement, au cours des phases de construction et d'exploitation de l'usine.*

L'évaluation des effets s'appuie sur une analyse de l'environnement du site et sur une description de son état initial avant réalisation du projet. »

L'aire de l'étude est localisée à « *3km de la ville de Narbonne, en bordure de la départementale n°169.* »

Composition chimique et radioactive des bassins:

- Bassins sur site Comurhex

Les bassins B1 B2 B3 B5 et B6 ont une surface de 9,9 ha Les boues nitratées contenues dans ces bassins représentent 220 000 tonnes pour une capacité réglementaire de 645 000 t

P 183, il est indiqué que les bassins d'entreposage B1 à B6 contiennent **328 tonnes d'uranium.**

Pour les bassins B1 et B2, l'activité sur de l'uranium de retraitement a entraîné leur contamination en transuraniens : plutonium, américium.

Les bassins d'évaporation B7 à B 12, répartis sur 20 ha contiennent environ 100 000 t de nitrates contenant 20 kg d'uranium. Le pétitionnaire écrit « *Ces bassins contiennent aussi des traces de radioéléments issus de la période de conversion d'uranium de retraitement.* ».

La masse totale des transuraniens estimée dans les bassins B1 et B2 est estimée à : 53 kg pour le Th-230, 5,79kg pour le Np237, 193 g pour le Pu 239 et 2,1g pour l 'Am241.

Les bassins B1 et B2 contenaient (en 1992) comme spectre moyen, exprimé en Bq/kg (donné en Bq/g dans le tableau 2-2-43) **activité alpha** :186 780 Bq/kg , **activité Bêta hors K40** : 87 130 Bq/kg, **Th 230** : 288 750 Bq/kg, **Pu 239** 5 830 Bq/kg, **Pu 238** 1000 Bq/kg...

Le demandeur a écrit précédemment que l'activité sur « l'uranium de retraitement » a duré de 1960 à 1983.

Cette reconnaissance couplée à celle de la présence de radioéléments artificiels dans les bassins B1 et B2 ainsi que dans les bassins B7 à B12 (Pour B7 : - 214Bi à 262Bq/l demi-vie - 214Pb à 270 BQ/l, 137Cs à 31 Bq/l, 99Tc à 7542 Bq/ (à de tels niveaux on est loin de pouvoir parler de traces) et de l'activité du site sur de l'uranium de retraitement est constitutif de la nécessité de classification des installations Comhurex d'Areva en Installation Nucléaire de Base.

Les responsables de l'état et la commission d'enquête actuelle doivent assumer leur responsabilité sur ce point.

- Le Bassin de régulation :

Le bassin de régulation est situé de l'autre côté du « chemin de Moussan » par rapport à l'usine Comurhex. Ce dernier a reçu durant 49 ans de rejets industriels des usines SLMC et Comurhex et a servi de boucle de refroidissement pour l'usine Comurhex. Le surplus d'eau était rejeté par pompage dans le canal de Tauran. Le rédacteur n'a pas su trouver d'élément sur la composition chimique et radioactive de ce bassin. Il n'a pas su trouver non plus d'élément concernant la capacité d'étanchéité de ce stockage par rapport à l'environnement comme d'ailleurs il ne l'a pas trouvé pour les bassins B1, B2 et B7.

Ces points sont pourtant majeur puisque les radioéléments migrent dans l'environnement.

A titre d'exemple, pour le dioxyde plutonium (**PuO2**) **qui était considéré comme stable, les américains ont prouvé son instabilité : en présence de vapeur d'eau ou d'oxygène et lorsque la température se situe entre 25 et 350 degrés il peut se transformer en un oxyde plus instable, tout en dégageant de l'hydrogène gazeux.**

Rejets atmosphériques de l'usine Comurhex :

L'activité annuelle rejetée calculée est de (tableau 2-3-9, somme réalisée par le rédacteur) 830GBq pour l'uranium 234 et 798 GBq pour l'uranium 238.

La rose des vents V2C2 p33 montre clairement une exposition de la ville de Narbonne aux rejets atmosphériques ainsi qu'une exposition plus importante encore des villes de Lézignan Corbières, Carcassonne. De nombreux villages sont également touchés par les retombées atmosphériques.

De nombreuses zones protégées et réputées sont également sous les vents dominants de l'usine.

(Montagne de La Clape – Pech-redon... classées – ZICO LR04 - ZICO LR02 – Natura 2000 - ZNIEFF de type I et II)

En plus des particules atmosphériques, vu la topographie des lieux, ces zones sont également exposées à des contaminations des eaux à surface libre.

Rejets liquides de l'usine Comurhex :

La masse prévisionnelle d'uranium rejeté annuellement dans le canal de Tauran par le projet Comurhex II est de 51,25 kg. Cette masse correspondra à une activité de 664 GBq/an pour l'uranium 234 et 637 GBq d'uranium 238.

Rejets chimiques liquides dans l'environnement :

Nous noterons en particulier :

- 40 t/an de **NO3** - 1,79 t/an de **NH4** - N global : 9,125 t/an - **SO4** : 31,5t/an - **DCO** : 11,06 t/an - **DBO** : 2,04 t/an - **Br** :1,088t/an - **Cl** : 31,5 t/an -...

Contamination de l'environnement :

- Problème de la dispersion de Rayonnements alpha dans l'environnement par l'usine Comurhex :

Alors que les Centre de production d'électricité nucléaire ont interdiction de rejets d'alpha dans l'environnement l'usine Comurhex rejette ceux-ci en grande quantité. **Une intervention des pouvoirs publics pour faire cesser cette situation nous paraît obligatoire.**

- Problème de contamination : le dossier ne fait pas apparaître de contamination de la faune et de la flore par un demi-siècle d'exploitation et de rejets de l'usine Comurhex. Vu les centaines de tonnes de rejets chimiques et radioactifs dans l'air et dans l'eau cette assertion n'est pas crédible.

Pour ce qui concerne la faune il est écrit dans le dossier que les clôtures protègent de leur intrusion. Le site de Hanford aux Etats Unis vient de faire la démonstration inverse (a). L'étude d'impact précise que sont présents des mammifères qui fréquentent la zone (souris, campagnol, fouine, lapin, renard, sanglier...)

(a) « Les crottes radioactives des lapins américains » dans libération du 22 10 2009.

point zéro :

Indispensable point zéro effectué par un laboratoire indépendant . Les services d'état ne peuvent se contenter du bilan présenté par areva en effet les documents présentent une des incohérence et peu de documents actualisés.

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Le dossier indique que, malgré l'augmentation de la production, Comurhex II voit une diminution des GES par rapport à la situation actuelle :

CO2 généré pour une production actuelle de 1400 t /an d'uranium :

14 500 t de CO2 et environ 370 000 t de NO2 en équivalent CO2 soit **384 500 t/an de CO2 au total.**

CO2 prévu pour la production future de 21 000 t/an d'uranium :

30 700 t de CO2 et environ 88 700 t de NO2 en équivalent CO2 soit **88 700 t/an de CO2 au total.**

L'essentiel de l'économie de CO2 est lié au passage d'une dénitrification chimique à une dénitrification thermique (diminution des émissions de NO2 de 85%)

Etude de l'état initial du site et de son environnement :

Etat initial physico-chimique des sols

Il est indiqué page 159 que, comme les bases de données ASPITET ne comportent pas de données sur l'uranium, le pétitionnaire s'appuie pour sa demande sur des données de recommandations du « *guide du conseil canadien des ministres de l'environnement publié en 2007.* »

Ce point constitue pour nous une approximation inacceptable sur un plan réglementaire.

Les pièces de ces documents prises en référence indiquent une teneur acceptable de 23 mg d'U/kg pour les terres à vocation agricole, 33 mg pour les utilisations commerciales et 300 mg pour les terres industrielles.

Suit dans le dossier un tableau - 2 - 2 - 31 qui montre les teneurs en « marqueurs spécifique Comurhex » à l'intérieur du site. Les données sont exprimées en moyenne de mg/kg. Ceci ne veut absolument rien même s'il est précisé un peu plus loin que « *les prélèvements ayant été effectués sur des zones choisies suite à une analyse historique des pratiques et des incidents, elles représentent une valeur haute de l'état initial du site.* »

Le tableau se devait de représenter la localisation et la valeur de chaque point de mesure (Cette démarche adoptée par le pétitionnaire pourrait être comparée à celle d'un conducteur ivre qui dirait au gendarme qui vient de le contrôler à 2g/l d'alcool dans le sang que , comme il est le dixième contrôlé et que les autres étaient à 0,1 mg/l la moyenne est de 0,3 mg/l et qu'il peut donc reprendre le volant...).

Sur la validité de l'«Etat initial de l'environnement du site » :

Pour un dossier soumis à enquête en 2009, figurent des tableaux présentant des données de 2001 (P 191), 1992 (tableau 2-2-43).

Ces données anciennes ne nous permettent pas de parler de point zéro pour une enquête qui a lieu en septembre et octobre 2009 sur des éléments majeurs.

Autocontrôle :

Par rapport aux dispositions relatives au contrôle et à la surveillance exposées p 481 au § 5, il n'est question que de contrôles effectués par le pétitionnaire. Dans quelques pages du dossier il est question de mesures sous traitées par l'IRSN à Algade et c'est tout ce qui figure dans le dossier d'enquête.

La majorité des contrôles est donc effectuée par le pétitionnaire lui-même ce qui est en contradiction avec les textes qui prévoient la séparation entre le contrôleur et le contrôlé.

Les services de l'état ne peuvent en aucun cas cautionner ces contaminations chroniques en radioéléments naturels ou artificiels diffusés par l'homme sans contrôle indépendant.

Comme à l'accoutumé, lorsqu'il y a rejet de radioactivité dans l'environnement, les spécialistes atomiques effectuent des simulations qui démontrent le non impact de la radioactivité liée au fonctionnement de leur usine sur les personnes les plus exposées.

Environnement socio-économique :

Les données sur les populations portent essentiellement sur 1999.

Les chiffres du recensement au premier janvier 2007 donnent 2 548 000 habitants pour le Languedoc Roussillon. Il est précisé que c'est « *la seule région métropolitaine à dépasser les 10 % d'accroissement démographique en huit ans.* »

Les données démographiques récentes étant absentes de l'étude, Internet nous permettra d'apprendre, que la ville de Narbonne comporte une population légale en 2006 de 51 996 personnes (INSEE 1er janvier 2009) et 80 000 personnes en été dont 30 000 à Narbonne-Plage.

L'étude de danger, basée sur une population de 1999, constitue une lacune au dossier.

A noter que l'environnement industriel languedocien occupe 10 % des emplois salariés et non salariés sur le Narbonnais.

Cette donnée montre que la priorité est de protéger le secteur tertiaire qui prédomine et qui est menacé par les activités de Comurhex. Sont également à protéger des risques Comurhex l'environnement agricole et viticole, le thermalisme, le tourisme et les loisirs.

Consommation d'eau :

L'eau potable consommée en 2005 (73 000 m³) et en 2006 (43 000 m³) et pour l'eau de refroidissement un schéma

Pour l'eau industrielle, le volume annuel nécessaire serait de 500 000 m³. Comme il est indiqué p153 une consommation de 924 m³/h pour Comurhex II, cela ferait un fonctionnement de 540 h/an. Il y a donc un manque puisque l'usine fonctionne 24 h/24 et que l'année comporte 8760 : le dossier ne permet pas d'en savoir plus.

Remise en état du site

Une hypothèse, pour la fin d'une exploitation qui a débuté en 1959, serait que les liquides nitrates des bassins B7 à B 12 soient traités par procédé thermique puis entreposés en B1 B2.

P501 « *Les études et les travaux associés devraient permettre de démontrer dans le cadre du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR) que l'entreposage des déchets de COMHUREX Malvesi donnera des garanties de sûreté et de préservation de l'environnement permettant la poursuite de son exploitation dans l'attente d'une solution déterminée dans le cadre du PNGMDR.* »

Non impact sur la santé des installations Comurhex :

P 507 il est question de « *Méthodologie utilisées pour l'évaluation des risques sanitaire chimiques de l'impact dosimétrique* »

Cette étude qui démontre le non impact de l'installation sur la faune et la flore nous paraît seulement intéressante sur le plan mathématique MAIS sans fondement réel.

Nous reprenons ici, en 5 points, notre intervention effectuée au titre des Amis de la Terre Midi-Pyrénées lors de l'Enquête publique Darpe de 2005 pour ce qui concernait la santé publique suite à une exposition aux rayonnements ionisants issus de la centrale nucléaire de Golfech :

- Wolfgang Volkrodt (1) précisait que « tous les systèmes biologiques utilisent les champs et les ondes électromagnétiques dans une gamme de fréquences comprise entre 0 hertz (dans l'orientation par rapport aux champs électromagnétiques), 25 hertz (la fréquence du cerveau au repos), les gigahertz des ondes courtes, et les ondes lumineuses aux fréquences relativement beaucoup plus élevées... toutefois, les systèmes biologiques n'utilisent pas de rayons à des longueurs plus courtes, tels les rayons X et les rayons gamma, à cause de leurs effets ionisants et destructeurs sur les cellules. »

(1) Wolfgang Volkrodt: Pollution électromagnétique et environnement. Symposium international « Santé de l'Homme et environnement » Luxembourg 3-5 mars 1988.

- **De la modélisation :** Marc Atteia - Amis de la terre Midi-Pyrénées - lors de la réunion publique sur la DARPE organisée par la CLI de Golfech, le 21 juin 2005, a démontré l'impossibilité qu'ont les experts, devant la complexité et la diversité des interactions de la radioactivité sur le vivant, de réaliser des hypothèses et des modèles fiables.

- **le médecin H.P. Deshusses, dans son livre « La radioactivité dans tous ses états » écrit: « dans la matière, le choc des particules contre les atomes constituant les tissus exerce un puissant effet déstabilisateur et destructeur par sa violence. Il s'y rajoute un dégagement de chaleur et l'enclenchement de réactions en chaîne à de très hautes vitesses.** Le facteur clé est l'action des radiations sur les molécules d'eau (70 à 80 % de la matière organique) entraîne la formation de radicaux libres (H⁺, à très haute réactivité chimique) et d'eau oxygénée (qui entraîne des perturbations dans les métabolismes et les fonctions multiples) ». **Le médecin indiquait que la radioactivité naturelle provoque déjà suffisamment de cancers et de mutations génétiques sans aggraver le phénomène en y rajoutant de la radioactivité artificielle.**

- **Après de nombreux retours d'expériences**, la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) à **modifié les normes de radioprotection internationale les faisant passer de 0,2 röntgens (première unité de mesure mise en place) par jour soit, en équivalent actuel, environ 730 mSv/ an - en 1934 à 365 mSv/an en 1936 et 1mSv/an en 2002 pour la population !**

- **Se reporter également** à la « Tierce expertise » de la Commission Locale d'Information » de Golfech ou un médecin Rennais démontrait que les toxicités chimiques et radiologiques **ne s'ajoutent pas MAIS se multiplient**

Quel avenir pour l'usine Comurhex de Malvezy

Les éléments apportés dans le dossier d'étude d'impact (ex P 359* ou 501) attestent du fait que le pétitionnaire voit le site de Malvezy suivant une définition récente des opérateurs du nucléaire comme un « site éternel ».

* Extrait de la position de l'ASN sur le site COMHUREX Malvesi :[...] « *compte tenu du volume de déchets entreposés, il apparaît pertinent d'étudier la possibilité de transformer cet entreposage en stockage définitif. Il se pourrait néanmoins que, compte tenu du résultat de ces études, une reprise au moins partielle des déchets, selon un procédé qui resterait à définir, soit jugée au final nécessaire.* »

Pour ces opérateurs, ce « concept » de site éternel est né :

- **de la difficulté de trouver de nouveaux sites** pour implanter des installations nucléaires - comme ce fût le cas pour l'implantation d'une centrale nucléaire (Au « Carnet » en Bretagne) ou pour la création de décharges pour déchets radioactifs (mission granite années 90, recherche actuelle de site pour déchets radioactifs faible activité vie longue...);
- **de la confrontation aux risques** liés aux transports de matières radioactives (accidents attentats, détournements...);
- **de leur expérience pratique passée** qui ne les incite pas à penser qu'il peut y a voir danger, comme par exemple leur abandon sans précaution des stériles de mines dans le limousin;
- **de la poursuite de l'utilisation de la situation inconfortables dans laquelle ils placent les élus** des communes riveraines qui en plus d'emplois pour leur administrés reçoivent de confortables mannes financières la plupart du temps au delà de leur réelles capacités;
- **des coûts engendrés par les transports** de quantités énormes de matières radioactives;
- **etc...**

Pourtant les éléments présents dans le dossier ainsi que les retours d'expériences montrent que :

- **Hydrogéologie** : la situation du site sur un plan hydrogéologique est particulièrement :
 - **agitée** (mouvements ascendants de la nappe karstique à proximité du site d'Areva...);
 - **fragile** (affleurement de nappes aquifères...);
 - **menaçante** (accroissement de phénomènes climatiques extrêmes, proximité de l'émissaire de crues de l'Aude, niveau de 9 m par rapport au niveau de la mer...)
- **Situation physique** : le site est situé en terrasse, très près (3 km) et au-dessus de l'agglomération de Narbonne. **La ville de Narbonne et ses habitants se retrouvent donc contaminés depuis un demi-siècle, de manière chronique, par les rejets toxiques atmosphériques et liquides de l'usine de Malvezy** (cf. rose des vents et § sur les aquifères)
- **Réalité du site** : la réalisation en promontoire des bassins de stockage n'est pas de nature à affronter les attaques du temps puisque l'histoire géologique a fait la démonstration des inexorables érosions. Déjà, sur une histoire de 50 ans, un accident a gravement affecté le site suite à la rupture de la digue du bassin B2 en 2004.
- **Caractéristiques physiques des matières stockées** :

- **Structure** : contrairement à l'uranium figé dans la roche extrait des mines du Niger, d'Australie, du Canada... d'où il a été extrait et concassé, les lagunages de Malvezy sont composés de fines particules d'uranium totalement libres et leurs dispersions face au temps est inéluctable.
- **Quantités** : même si on est amené à mettre en doute les estimations faites par Areva (cf. affaire actuelle de sous estimation des quantités de plutonium et d'uranium dans l'usine en cours de démantèlement de Cadarache), les quantités de 328 t d'uranium stockées dans les bassins d'entreposage B1 à B6 sont inquiétantes.
- **Caractéristiques** : alors que la matière première traitée est radioactive, le dossier est relativement discret sur l'activité radiologique des éléments stockés.

Les échelles de temps concernées par la période ou ces déchets ou leurs descendants resteront toxiques sont pourtant impressionnantes. Le fait que ces éléments n'aient pas été mis dans le dossier constituent un manquement grave à un dossier d'étude d'impact.

Nous précisons donc que ;

L'Uranium 235 est un émetteur alpha, X et gamma de demi-vie de 704 millions d'années

L'Uranium 238 est un émetteur alpha, X, gamma et de neutrons de fission spontanée de demi-vie de 4,47 milliards d'années : comme tout ce qui touche au nucléaire voilà des chiffres qui ne peuvent pas être appréhendés par nos sens humains.

La chaîne de désintégration de l'uranium au cours de son histoire engendre elle-même de très nombreux radioéléments également plus toxiques les uns que les autres : l'uranium 238 se désintègre en ^{234}Th qui lui-même se désintègre en $^{234}\text{Pa} \Rightarrow ^{234}\text{U} \Rightarrow ^{230}\text{Th} \Rightarrow ^{226}\text{Ra} \Rightarrow ^{222}\text{Rn} \Rightarrow ^{218}\text{Po} \Rightarrow ^{214}\text{Pb} \Rightarrow ^{214}\text{Bi} \Rightarrow ^{214}\text{Po} \Rightarrow ^{210}\text{Tl} \Rightarrow ^{210}\text{Pb} \Rightarrow ^{210}\text{Bi} \Rightarrow ^{210}\text{Po} \Rightarrow ^{206}\text{Pb}$.

Sur les règles liées aux rejets de l'installation soumise à enquête :

Concernant les rejets des installations nucléaires, il est précisé dans la revue Contrôle de l'autorité de sûreté nucléaire (juin 1996 – p 33 -) sous la plume de M. Piechowski et M. Coquin de la Direction Générale de la santé :

« les rejets liquides et gazeux des installations nucléaires ajoutent à la radioactivité naturelle ambiante une certaine quantité de radioactivité artificielle. Celle-ci doit obéir à des critères qui fondent l'acceptabilité du processus. Ils se résument en trois points :

- *dilution dans le milieu ambiant de quantités parfaitement connues, respectant des valeurs significativement inférieures aux limites sanitaires applicables au public ;*
 - *application du principe d'optimisation qui se traduit par des rejets « aussi bas que raisonnablement possible » ;*
- contrôle des rejets et de leur dispersion dans l'environnement par les pouvoirs publics. »*

Vu les éléments évoqués dans ce paragraphe, il apparaît nécessaire, après 50 ans de fonctionnement de l'usine, de cesser de parler d'expérimentation : l'heure est venue de passer aux réalisations concrètes. **Il n'y a en effet aujourd'hui aucune raison pour que les autorités publiques autorisent la poursuite du fonctionnement d'une usine pour laquelle le pétitionnaire n'a pas su trouver de solution pérenne à la question de ses déchets toxiques produits après un demi-siècle de fonctionnement et stockés à l'air libre depuis tout ce temps en l'état.**
En conséquence de quoi nous demandons la mise à l'arrêt immédiat de l'usine de Malvezy.

Conclusion

Nous réitérons notre remarque d'introduction concernant la difficulté de faire le tour d'un dossier aussi conséquent et sollicitons de la part des pouvoirs publics un allongement de la durée d'enquête qui soit à la hauteur du volume des dossiers soumis à enquête.

- Sur la forme nous notons que le site référencé « Malvesi » par le pétitionnaire ne correspond pas à son orthographe qui est Malvezy.
- Suite aux éléments développés ci-dessus par rapport à l'étude d'impact et à la synthèse de présentation sur l'usine Comurhex d'Areva à Malvezy :
 - Vu les manquements graves, l'absence de données majeures nécessaire à la compréhension du dossier par le public ;
 - Vu les données trompeuses par rapport à la réalité de l'usine ;
 - Vu les quantités de chimie et de radioactivité dispersées dans l'atmosphère et dans l'eau suite au traitement d'un million de tonne d'uranium en un demi-siècle ;
 - Vu l'absence de crédibilité du non impact sur les riverains, sur la faune et sur la flore suite à 50 ans d'exploitation ;
 - Vu la quasi absence de contrôles environnementaux indépendants ;
 - Vu l'insuffisance d'éléments portés au dossier pour se faire une idée réelle de l'impact d'une telle entreprise sur l'environnement ;
 - Vu la situation géographique atmosphérique et hydrogéologique du site soumis à enquête ;
 - Vu l'absence de justification du projet par rapport aux perspectives énergétiques actuelles ;
 - Vu le contexte géopolitique actuel ;
 - Vu la démonstration quotidienne de la réalité actuelle de l'accroissement des aléas climatiques extrêmes qui menacent l'usine soumise à enquête ainsi que toute la chaîne de production d'énergie nucléaire
- Suite à l'absence d'étude épidémiologique attestant du non impact de l'usine Comurhex sur les populations environnantes exposées aux nuisances de l'usine ;
- Suite aux données établies par l'étude « des sept vents du Cotentin » attestant – à coûts équivalents de la construction d'un EPR - d'une production en énergie très supérieure en renouvelables pour une création d'emplois également très supérieure à celle d'un EPR

Nous estimons que la commission d'enquête ne peut pas donner un avis favorable à la demande d'extension de l'usine Comurhex de Malvezy et que s'imposent d'urgence :

- **la réalisation d'un point zéro environnemental - En et hors site Comurhex - complet et totalement indépendant d'Areva et de l'Etat ;**
- **une étude épidémiologique sur les populations exposées aux nuisances de l'usine Comurhex ;**
- **le classement du site comme Installation Nucléaire de Base ;**
- **la mise en route immédiate d'un processus de confinement fiable et durable de tous les résidus toxiques produits par l'usine ;**
- ...

Fait à Castelnau le 30 octobre 2009
Pour les Amis de la Terre Midi-Pyrénées
Marc Saint Aroman
20 Ch de Saint Martin
31620 Castelnau d'Estretfonds
Tel/fax : 05 61 35 11 06
E-mail : S.A.M@wanadoo.fr